

**SUPPLÉMENT DE DIPLOME (\*)**  
Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLOME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO EN OPERACIÓN Y MANTENIMIENTO DE MAQUINARIA DE CONSTRUCCIÓN

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLOME** (français)  
TECHNICIEN D'OPÉRATION DE MATÉRIEL DE CHANTIER

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Compétence générale

Organiser et effectuer les travaux de démolition, mouvement de terres, forages, exécution de chaussées et déplacement de charges dans les conditions de sécurité et de qualité établies, et vérifier et déployer les moyens de sécurité du chantier.

Unités de compétence

1. Organiser les travaux exécutés avec du matériel lourd
2. Opérer et maintenir le matériel de creusement et de démolition
3. Opérer et maintenir le matériel d'épandage et de compactage de terres et de chaussées
4. Opérer et maintenir le matériel de forage, vrillage et sondage
5. Opérer et maintenir le matériel d'élévation/déplacement de charge et les équipes de lancement de poutres
6. Vérifier les moyens de sécurité prévus par le plan
7. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou d'un atelier.

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLOME**

Contremaître de chantier, opérateur d'excavateur, opérateur de creuseur de tranchées, opérateur de bulldozer, opérateur de drague, opérateur de grue à portique, opérateur de grue fixe, opérateur de grue à pylone, opérateur de grue roulante, opérateur de chargeur, opérateur de motocharrue chargeuse, opérateur de motoniveleuse, opérateur de rouleau compresseur, opérateur de paveur, opérateur d'asphalteur, opérateur de bourreur à traverses, opérateur de camion-bétonnière, sondeur, préleveur d'échantillons, technicien de sécurité et hygiène

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

|  |   |
|--|---|
| <b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b><br>MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE<br>(Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)<br>(Administration Générale de l'État)                                     | <b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b><br>(Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports)<br>(Administration Générale de l'État)<br>Organe compétent de la Communauté Autonome<br>(Administration Régionale)                          |
| <b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b><br>Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F – Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)                             | <b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b><br>Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu)<br>Formation aux Centres de Travail: passable/insuffisant<br>Système d'évaluation continue |
| <b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b><br>Baccalauréat et Cycles de Formation du degré supérieur de la même famille professionnelle ou d'une famille assimilée réglementairement établie                         | <b>Conventions internationales</b>  |
| <b>Base légale :</b> Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril<br>DÉCRET ROYAL n° 2214/1993 du 17 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 19/02/94) |   |

**VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES**

| Type de formation professionnelle suivie   | Pourcentage du programme formatif total (%)                        | Durée<br><i>Heures/semaines/mois/années</i> |
|--|--|---|
| * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise.</li> <li>- Élévation et déplacement de charges</li> <li>- Creusements et démolitions</li> <li>- Chaussées</li> <li>- Formation dans un Centre de Travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> <li>- Organisation des travaux de matériel de chantier</li> <li>- Sécurité dans la construction</li> <li>- Sondages et forages</li> </ul> | <i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i> | 2000 heures                                 |

|  |
|--|
| <b>Conditions d'accès requises</b><br>Posséder le brevet de Diplômé en Enseignement Secondaire ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement.<br>Posséder le Certificat de l'examen d'accès. |
| <b>Information supplémentaire</b><br><a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>   |